



BUREAU VERITAS EXPLOITATION
5 Ter rue Clément Ader
60200 COMPIEGNE

CAF DE LA SOMME
9 Bd Maignan Larivière
80000 AMIENS

Mail : alexandre.kreitz@bureauveritas.com

Réf. client : Commande du 18/06/2026
Rapport N° : 32782992/1/1
Rapport établi le 29/06/2026

A l'attention de **Bernardino RAMOS**

Diagnostic relatif à la gestion des Produits Equipements, Matériaux et Déchets (PEMD) issus de la démolition ou rénovation significative d'un bâtiment

Lieu d'intervention :	CAF – SIEGE SOCIAL D'AMIENS				
Adresse :	9 boulevard Maignan Larivière 80000 AMIENS				
Parcelle (s) cadastrale (s)	Non communiqué par le Donneur d'Ordre				
Date du constat :	26/06/2026				
En présence de :	Ingrid MARECHAL et Nicolas LOUREIRO				
Désignation de la compagnie d'assurance :	ALLIANZ	FRL001575	Date de fin de validité :	31/12/2026	
Opérateur de repérage :	Alexandre KREITZ		Signature		



Ce rapport comporte 33 pages dont 1 page de garde



Sommaire

1. PREAMBULE.....	3
1.1. Rappel des étapes de la mission	3
1.2. Textes de référence.....	4
1.3. Identification du maître d'ouvrage de l'opération de démolition ou de rénovation significative.....	4
1.4. Identification du diagnostiqueur et de la personne morale	4
1.5. Localisation de l'opération	7
1.6. Description du bâtiment à démolir ou objet de rénovation significative	7
1.7. Principes constructifs et de cloisonnement du bâtiment :.....	8
1.8. Vices et désordres apparents	8
1.9. Documents examinés	9
1.10. Ecart au décret suivant la liste des éléments à fournir :	10
1.11. Locaux ou parties de locaux non visités	10
1.12. Indications relatives aux possibilités et recommandations de réemploi.....	10
1.13. Indications relatives aux priorités de gestion et de valorisation des déchets	11
1.14. Conditions techniques et économiques	11
1.15. Etude et diagnostics complémentaires à réaliser	12
2. SYNTHESE.....	13
2.1. Tableaux de synthèse Statut Réemploi des produits, matériaux, équipements du bâtiment	13
2.2. Tableaux de synthèse Statut de déchets des produits, matériaux, équipements du bâtiment	14
2.3. Tableau de synthèse des Mobiliers et Divers équipements liés à l'usage et l'occupation du bâtiment	19
2.4. Tableau de synthèse des déchets résiduels	20
2.5. Répartition des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative par catégorie et filière	21
3.3 Identification des filières régionales de gestion des déchets issus de la démolition	22
3.4 Introduction du Schéma d'Organisation et de Gestion et d'Élimination des Déchets (SOGED).....	24
3. ANNEXE 1 : PLANS DU BATIMENT	25
4. ANNEXE 2 : FILIERES POSSIBLES DE TRAITEMENT DES DECHETS.....	32
5. ANNEXE 3 : ACTEURS DU REEMPLOI.....	33



1. PREAMBULE

1.1. Rappel des étapes de la mission

ETAPE 1 : ETUDE DOCUMENTAIRE

Examen des documents transmis par le maître d'ouvrage, permettant d'identifier les matériaux constitutifs du bâtiment à démolir ou objet de la rénovation significative.

ETAPE 2 : REALISATION DES REPERAGES SUR SITE

Visite exhaustive des locaux rendus accessibles.

Les locaux ou parties inaccessibles lors du diagnostic (serrure fermée, accès impossible, zone dangereuse, squat...) ou encore en exploitation et ne pouvant être diagnostiqués seront exclus du diagnostic.

Les différentes natures de matériaux visibles seront identifiées et repérées.

ETAPE 3 : REALISATION DU DIAGNOSTIC ET REDACTION DU RAPPORT

Le diagnostic comprend :

- l'estimation de la nature, de la quantité et de la localisation des produits, équipements matériaux et déchets constitutifs des bâtiments ainsi que de leur fonction,
- l'estimation des déchets potentiellement générés par ces produits, matériaux et équipements avec l'indication de la classification du déchet conformément aux dispositions de l'article R. 541-7 du code de l'environnement :
- l'estimation des déchets résiduels issus de l'usage et de l'occupation des bâtiments ;
- l'estimation de l'état de conservation des produits, matériaux et équipements ;
- l'indication sur les possibilités de réemploi sur le site de l'opération, sur un autre site ou par l'intermédiaire de filières de réemploi, notamment les filières locales;
- l'estimation de la nature et de la quantité des produits, matériaux et équipements qui peuvent être réemployés;
- à défaut de réemploi, les indications sur les filières de gestion et de valorisation des déchets, notamment les filières locales, en vue, par ordre de priorité décroissante, de leur réutilisation, leur recyclage ou une autre valorisation matière, leur valorisation énergétique ou leur élimination;
- l'estimation de la nature et de la quantité des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative pouvant être réutilisés, recyclés, valorisés sous forme matière ou en vue d'une production d'énergie ou éliminés;
- les indications sur les précautions de dépose, de stockage sur chantier et de transport de ces produits, équipements, matériaux et déchets ainsi que sur les conditions techniques et économiques prévues pour permettre leur réemploi, leur réutilisation, leur recyclage ou une autre valorisation matière, leur valorisation énergétique ou leur élimination.

En cas de vices ou de désordres apparents du bâtiment, le diagnostic fournit des indications sur les précautions de démolition ou de rénovation.



1.2. Textes de référence

Ce diagnostic est réalisé par rapport aux référentiels suivants :

- Articles L126-34 à L126-35, R126-8 à R126-14 du Code de la Construction et de l'habitation (créés par le décret n°2021-872 du 30 Juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation et fixant les conditions de mise en œuvre de solutions d'effet équivalent.
- Arrêté du 26 mars 2023 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments et abrogeant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments
- Arrêté du 26 mars 2023 portant autorisation d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments dénommé «plateforme PEMD»

1.3. Identification du maître d'ouvrage de l'opération de démolition ou de rénovation significative

Société : CAF DE LA SOMME

Adresse : 9 boulevard Maignan Larivière – 80000 AMIENS

Nom du contact : Bernardino RAMOS

Tel : 03 22 97 44 69

Fax : /

Mel : bernardino.ramos@caf80.caf.fr

1.4. Identification du diagnostiqueur et de la personne morale

Société : **BUREAU VERITAS EXPLOITATION**

Coordonnées : 5 Ter rue Clément Ader – 60200 COMPIEGNE

Nom de l'intervenant : Alexandre KREITZ

Nom de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Contrat : FRL001575 valable jusqu'au : 31/12/2026



Attestation d'assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE - Succursale en France - 1 Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, (« la Compagnie ») certifions par la présente que la société :

Bureau Veritas S.A.
Tour Alto, 4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale,

Bureau Veritas Exploitation S.A.S.
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

a souscrit auprès de notre compagnie la police n° FRL001575 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités garanties et notamment :

Missions travaux :

- Repérage amiante avant travaux / démolition (tout domaine d'activité)
- Mise à jour des documents de traçabilité et de cartographie amiante (DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Examen visuel des surfaces traitées (tout domaine d'activité)
- Repérage du plomb avant travaux (tout domaine d'activité)
- Diagnostic des produits, équipements, matériaux et déchets (tout domaine d'activité)
- Etat parasitaire
- Etat relatif à la présence de termites
- Diagnostic mûrle

Missions exploitation :

- Diagnostic amiante et inventaires des matières dangereuses à bord des navires et matériel flottant
- Repérage amiante pour intégration aux documents de traçabilité et de cartographie amiante (pour DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Création ou mise à jour des documents de traçabilité et de cartographie amiante (DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Diagnostic et dépistage du radon dans les bâtiments, cavités, lieux souterrains, recherche des sources, voies d'entrées et de transfert, mesure de flux d'exhalation des sols
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité

Missions transaction / location :

- Repérage amiante pour établissement du constat vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Etat relatif à la présence de termites
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Mesurages Carrez - Boulin
- Etat des risques

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 908 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
80 487 424 908

Siège social :
Königsplatz 28
80632 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graubühlstrasse 105 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com



Attestation d'assurance

Autres missions :

- Assistance technique amiante et plomb
- Prélèvement et analyse de matières dangereuses

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION:

Tous dommages confondus

(corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 1'000'000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Le contenu de la présente attestation ne peut en aucun cas être considéré ou interprété comme dérogeant ou modifiant l'une des conditions ou dispositions de la police ci-dessus mentionnée.

Fait à Paris La Défense, le 23 décembre 2025.

Pour la compagnie


 Allianz Global Corporate & Specialty SE
 Signature de : **LORENZO BATTISTI**
 EMail : **CS 30001 lorenzo.battisti1@allianz.com**
 Signing time : **2025 10:46:58**
 IP address : **103.223.202.449**

Allianz Global Corporate & Specialty SE
 Succursale en France
 1 cours Michel - CS 30061
 92076 Paris La Défense Cedex
 487 424 808 RCS Nanterre
 N° TVA intracommunautaire FR
 90 487 424 808

Siège social :
 Königsstrasse 28
 80802 Munich
 Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
 Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
 Graubühlstraße 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com



1.5. Localisation de l'opération

Adresse du chantier : 9 boulevard Maignan Larivière – 80000 AMIENS

N° parcelle(s) cadastrale(s) : Non communiqué par le Donneur d'Ordre

1.6. Description du bâtiment à démolir ou objet de rénovation significative

Travaux envisagés :

- Suppression transformateur et mis en place d'un branchement tarif jaune.
- Remplacement du réseau de distribution chauffage compris radiateur et eau glacée.
- Remplacement des ventillo-convecteurs actuels par des gainables.

Année de construction du bâtiment : Non précisé par le Maitre d'Ouvrage

Surface cadastrale : Non précisé par le Maitre d'Ouvrage

Type de bâtiment : Bureaux / Tertiaires / ERP

Activités successives : Administratif

Surface de plancher : Non précisé par le Maitre d'Ouvrage

Principe constructif et cloisonnement du bâtiment : Plancher poutrelle hourdis (plancher bas RdC). Structure de type poteau poutre et voile en béton. Structure béton en façade. Cloisons légères plâtre.

1.6.1. Conditions d'occupation du site

	OUI	NON	Commentaires
Site occupé	X		Présence d'occupants, de meubles et de matériels
Site non occupé		X	
Site occupé partiellement		X	
Friche		X	

1.6.2. Contexte du diagnostic

Date permis de construire : Non communiqué

Date autorisation de travaux : Sans Objet

	Année de construction	Bâtiment occupé	Bâtiment non occupé	Bâtiment sinistré	Surfaces de planchers	Type de bâtiment	Activités successives (1)	Lot cadastral
Curage partiel	Non communiqué par le DO	OUI	NON	SO	Non communiqué par le DO	Bureaux / Tertiaires / ERP	Administratif	Non communiqué par le DO

- (1) Agricole
Industrielle
Commerciale



Siège d'une utilisation d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'article R.4411-6 du code du travail.

Siège d'un stockage d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'article R.4411-6 du code du travail.

Siège d'une fabrication d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'article R.4411-6 du code du travail.

Siège d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'article R.4411-6 du code du travail.

1.7. Principes constructifs et de cloisonnement du bâtiment :

Nb d'étage en sous-sol : 2

Nb d'étage en superstructure : 5

Type de fondation : Sans objet

Cuvelage étanche : Sans objet

Type de cloisonnement : Plâtre

Stabilité au feu (réglementation incendie) : Non communiquée

En zone sismique (1à 5) : Niveau 1

Traitement biocide : Non communiqué

Autres : Néant

Nota : Dans le cas de fondation ou d'éléments de structure enterrés, l'appréciation des quantités de matières ainsi que leur nature ne peuvent être appréciés sans la remise des éléments du dossier de recollement attesté comme sincère.

1.8. Vices et désordres apparents

Bureau Veritas réalise le diagnostic PMD sans réaliser de sondage relatif à la solidité de l'ouvrage. A ce titre, il est considéré :

- Le désordre apparent du bâtiment est celui qui est décelable par constat visuel et au moment de la prestation.
- Un désordre est qualifié de « vice apparent » lorsque l'opérateur peut en connaître et en mesurer toutes les conséquences par constat visuel.

1.8.1. Informations relevées dans les rapports mis à disposition par le maître d'ouvrage

Etat de dégradation du bâti identique au CREP	OUI	NON	Localisation
Les locaux présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré(e)		X	
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X	
Les locaux présentent des moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X	

1.8.2. Informations relevées lors de la visite de reconnaissance du site

	OUI	NON	Localisation
Escalier instable		X	
Elément de structure endommagé		X	
Effondrement plancher		X	
Fissure profonde ou indicateur de fissure		X	
Inondation de parties de bâtiments		X	
Locaux ou parties inaccessibles		X	
Mesures compensatoires en place (Etalement, remblaiement, soutènement en place, pompage...)		X	

1.8.3. Précautions de démolition ou de rénovation significative

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, des mesures conservatoires sont à mettre en œuvre et à évaluer par les entreprises en charge du marché de travaux de dépose ou de démolition.

1.9. Documents examinés

Objet	Emetteur	Référence - date	Commentaire
Diagnostic amiante avant travaux	SOCOTEC	Rapport N° : 2511CHNBA - BI12050000003333, du 06/02/2026	Présence d'amiante dans le cadre de la mission

Il est à noter, que pour le plomb, nous prendrons le seuil de 1 mg/cm² fixé par le code de la santé Publique, pour quantifier les déchets dangereux.

1.10. Ecart au décret suivant la liste des éléments à fournir :

Plan des bâtiments à démolir ou objet de la rénovation significative	Fourni
DOE de la construction à démolir et fiches descriptives des matériaux	Non fourni
Historique d'occupation des locaux (activités, équipements)	Non communiqué
Si ICPE : Mémoire de cessation d'activité	Sans objet
Diagnostic amiante avant travaux y compris de démolition	Fourni
Diagnostic plomb avant travaux y compris de démolition	Sans objet
Diagnostic termites	Sans objet
Diagnostic Etat Parasitaire	Sans objet
Diagnostic de pollution des sols	Sans objet
Arrêté municipal pris en application de l'article L126-7	Non précisé
Tous documents de travail et informations nécessaires à la bonne exécution de ce diagnostic	Sans objet

1.11. Locaux ou parties de locaux non visités

Zone ou local	Motif de non-visite	commentaire
/	/	/

1.12. Indications relatives aux possibilités et recommandations de réemploi

L'estimation de la possibilité de réemploi ne préjuge en rien de la performance intrinsèque d'un objet. L'évaluation de sa performance après dépose demeure de la responsabilité de l'acteur en charge de la mise à disposition de l'objet en vue de son réemploi.

Indications relatives aux informations à corréler pour le réemploi	Les produits, matériaux ou équipements possèdent :						
	Même historique PC ou demande de travaux	Même historique de marque de valorisation de bâtiment	Même historique de marque de valorisation en tant qu'objet.	Bon état apparent avant dépose, intégrité	Bon état sanitaire (Polluants : Amiante, Plomb, Traitement de bois)	Présence apparente des éléments utiles au fonctionnement	Durée de vie de référence en cours
Possibilités de réemploi sur le site de l'opération	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Possibilités de réemploi sur un autre site	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Possibilités de réemploi par l'intermédiaire de filières de réemploi	oui	Sans objet	oui	oui	oui	oui	oui

1.13. Indications relatives aux priorités de gestion et de valorisation des déchets

Priorité de gestion et de valorisation après dépose ou déconstruction.	Recyclage		Valorisation matière		Valorisation énergétique		Elimination	
	Dans le cas de la dépose	Dans le cas de la démolition	Dans le cas de la dépose	Dans le cas de la démolition	Dans le cas de la dépose	Dans le cas de la démolition	Dans le cas de la dépose	Dans le cas de la démolition
Ordre de priorité de 1 à 3 (1 étant la priorité à privilégier)								
Les déchets inertes non dangereux monoflux sont réorientés de préférence	1	1	2	1	3	2	3	3
Les déchets inertes non dangereux en mélange de flux sont réorientés de préférence	1	1	2	1	3	2	3	3
Les déchets DEEE	1	1	1	2	3	3	3	3
Les déchets dangereux	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1	1

1.14. Conditions techniques et économiques

En l'absence de dispositions réglementaires définies dans un arrêté d'application prévu à l'article R. 126.11 IV , l'estimation des possibilités de réemploi ou de réutilisation donne des indications techniques relatives aux précautions de dépose ainsi que des indications pour le transport et le stockage, les filières. Ces éléments contribuent à la mise à disposition d'indications technique pour apprécier l'approche économique associée aux actions de dépose ou démolition. Sur ces indications, le Maître d'Ouvrage pourra analyser puis chiffrer les orientations possibles dans le cadre de l'économie circulaire, des filières de réemploi ou de traitement des déchets.

1.14.1. Options de réemploi retenues par le maître d'ouvrage

Ces informations sont utiles pour les entreprises de démolition ou de déconstruction afin d'organiser la logistique des flux suivant le programme du maître d'ouvrage.

Option de réemploi	OUI	NON
Le maître d'ouvrage a informé le diagnostiqueur de sa volonté de réemploi sur le même site de l'opération.		X
Le maître d'ouvrage a informé le diagnostiqueur de sa volonté de réemploi sur un autre site.		X
Le maître d'ouvrage souhaite être informé de la possibilité de réemploi par l'intermédiaire d'une filière de réemploi locale.		X

1.14.2. Limites des indications relatives au réemploi

Les objets estimés pouvoir entrer dans le cadre du réemploi avant leur dépose devront faire l'objet d'une évaluation par un professionnel avant mise en œuvre sur un même site ou autre site du maître d'ouvrage.
Les équipements estimés pouvoir entrer dans le cadre du réemploi avant leur dépose nécessitent une révision avant mise en œuvre.
Les objets estimés pouvoir entrer dans le cadre du réemploi avant leur dépose ne peuvent être mis en œuvre que si l'historique résumé dans la fiche signalétique permet d'apprécier un contexte similaire.
Les objets avec un marquage de qualité et estimés pouvoir entrer dans le cadre du réemploi avant leur dépose ne peuvent être mis en œuvre uniquement dans les conditions décrites dans le rapport d'essais.
Le réemploi d'Eléments Structuraux (ES) en zone sismique doit faire l'objet d'un diagnostic sismique.
Le réemploi d'Eléments Non Structuraux (ENS) en zone sismique que pour les matériels prévus à ce cas de mise en œuvre.

1.15. Etude et diagnostics complémentaires à réaliser

Sans objet

2. SYNTHESE

2.1. Tableaux de synthèse Statut Réemploi des produits, matériaux, équipements du bâtiment

Les quantités données sont des quantités estimées dans le cadre du présent diagnostic. En conséquence, celles-ci ne peuvent pas engager Bureau Veritas Exploitation pour l'établissement de devis de travaux de démolition.

Localisation		Description des Produits, Matériaux, Equipements						Quantification Valeur de référence (m3, m2, ml, U)		Etat de conservation		Indication de réemploi		
										Etat de conservation ou de fonctionnement estimé	Suspicion de substances dangereuse			
Bâtiment	Niveau	Catégories	Eléments d'ouvrage	Désignation de l'objet, Caractéristiques principales	Assemblage	Age du produit	Documentation dispo	Quantité	Calcul du poids	Neuf Bon Moyen Mauvais	OUI ou NON	Indication de dépose	Indication de réemploi	Indication de stockage et de transport.
/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/



2.2. Tableaux de synthèse Statut de déchets des produits, matériaux, équipements du bâtiment

Les quantités données sont des quantités estimées dans le cadre du présent diagnostic. En conséquence, celles-ci ne peuvent pas engager Bureau Veritas Exploitation pour l'établissement de devis de travaux de démolition.

2.2.1. Déchets Inertes (DI)

Localisation		Description des Produits, Matériaux, Equipements			Description des déchets potentiels			Quantification Valeur de référence (m3, m2, ml, U)		Etat de conservation		Indication Déchets		
										Etat de conservation ou de fonctionnement estimé	Suspicion de substances dangereuse			
Bâtiment	Niveau	Catégorie	Eléments d'ouvrage	Désignation de l'objet, Caractéristiques principales	Matière	Nature du flux	Codes Déchets	Quantité disponible estimée	Unité (tonne)	Neuf Bon Moyen Mauvais	OUI ou NON	Indications de dépose	Indication des flux de déchets	Indication de stockage et de transport
/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/



2.2.2. Déchets Non Dangereux (DND) Non Inerte

Localisation		Description des Produits, Matériaux, Equipements			Description des déchets potentiels			Quantification Valeur de référence (m3, m2, ml, U)		Etat de conservation		Indication Déchets		
										Etat de conservation ou de fonctionnement estimé	Suspicion de substances dangereuse			
Bâtiment	Niveau	Catégorie	Eléments d'ouvrage	Désignation de l'objet, Caractéristiques principales	Matière	Nature du flux	Codes Déchets	Quantité disponible estimée	Unité (tonne)	Neuf Bon Moyen Mauvais	OUI ou NON	Indications de dépose	Indication des flux de déchets	Indication de stockage et de transport
CAF AMIENS	R-1	10.8	Installations électriques	Transformateur 630KVA	Métal, huile, PCB	Mélange de flux	16 02 09	1 U	2	Bon	NON	Coupe des réseaux électriques, démontage manuelle.	Recyclage	Stockage dans containers DND - DEEE
CAF AMIENS	Tous niveaux	8.1	Diffusion de chaleur / refroidissement	Radiateur acier	Métal	Monoflux	17 04 05	87 U	5,22	Moyen	NON	Purge au préalable du réseau hydraulique, dépose soignée par élément	Recyclage	Stockage dans containers DND
CAF AMIENS	Tous niveaux	9.2	Canalisations EP	Tuyaux en acier	Acier	Monoflux	17 04 05	2000 ml	10	Moyen	NON	Dépose des canalisations de leur support.	Recyclage	Stockage DND en vrac dans container de matière similaire.

2.2.3. Déchets Dangereux (DD)

Localisation		Description des Produits, Matériaux, Equipements			Description des déchets potentiels			Quantification Valeur de référence (m3, m2, ml, U)		Etat de conservation		Indication Déchets		
										Etat de conservation ou de fonctionnement estimé	Suspicion de substances dangereuse			
Bâtiment	Niveau	Catégories	Eléments d'ouvrage	Désignation de l'objet, Caractéristiques principales	Matière	Nature du flux	Codes Déchets	Quantité	Calcul du poids	Neuf Bon Moyen Mauvais	OUI ou NON	Indications de dépose	Indication des flux de déchets	Indication de stockage et de transport
CAF AMIENS	Tous niveaux	8.3	Production chauffage/refroidissement	Groupe de climatisation unité extérieure	Acier, plastique, Cuivre	Mélange de flux	20 01 35	19 U	0,95	Moyen	NON	Coupure et purge des réseaux hydrauliques, purge des liquides frigorigènes, coupure des alimentations en énergie et /ou gaz. Dépose manuelle soignée.	Recyclage	Stockage dans containers DND - DEEE
CAF AMIENS	Tous niveaux	8.3	Production chauffage/refroidissement	Ventilo convecteur	Métaux, plastique	Mélange de flux	20 01 35	66 U	2,64	Moyen	NON	Coupure et purge des réseaux hydrauliques, purge des liquides frigorigènes, coupure des alimentations en énergie et /ou gaz. Dépose manuelle soignée.	Recyclage	Stockage dans containers DND - DEEE
CAF AMIENS	Tous niveaux	8.3	Production chauffage/refroidissement	Cassette de clim	Acier, plastique, Cuivre	Mélange de flux	20 01 35	51 U	2,04	Moyen	NON	Coupure et purge des réseaux hydrauliques, purge des liquides frigorigènes, coupure des alimentations en énergie et /ou gaz. Dépose manuelle soignée.	Recyclage	Stockage dans containers DND - DEEE



2.2.4. Déchets d'Equipements

Localisation		Description des Produits, Matériaux, Equipements			Description des déchets potentiels			Quantification Valeur de référence (m3, m2, ml, U)		Etat de conservation		Indication Déchets		
										Etat de conservation ou de fonctionnement estimé	Suspicion de substances dangereuse			
Bâtiment	Niveau	Catégories	Eléments d'ouvrage	Désignation de l'objet, Caractéristiques principales	Matière	Nature du flux	Codes Déchets	Quantité	Calcul du poids	Neuf Bon Moyen Mauvais	OUI ou NON	Indications de dépose	Indication des flux de déchets	Indication de stockage et de transport
/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

2.2.5. Déchets Dangereux Amiantés

Localisation		Description des Produits, Matériaux, Equipements			Description des déchets potentiels			Quantification Valeur de référence (m3, m2, ml, U)		Etat de conservation		Indication Déchets		
										Etat de conservation ou de fonctionnement estimé	Suspicion de substances dangereuse			
Bâtiment	Niveau	Catégories	Eléments d'ouvrage	Désignation de l'objet, Caractéristiques principales	Matière	Nature du flux	Codes Déchets	Quantité	Calcul du poids	Neuf Bon Moyen Mauvais	OUI ou NON	Indications de dépose	Indication des flux de déchets	Indication de stockage et de transport
/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/



2.3. Tableau de synthèse des Mobiliers et Divers équipements liés à l'usage et l'occupation du bâtiment

2.3.1. Statut Réemploi

Localisation		Description des Produits, Matériaux, Equipements						Quantification		Etat de conservation			Indication Réemploi		
										Etat de conservation ou de fonctionnement estimé		Suspicion de substances dangereuse			
Bâtiment	Niveau	Catégorie	Eléments d'ouvrage	Désignation de l'objet, Caractéristiques principales	Type d'assemblage	Estimation de l'âge du produit	Documentation technique disponible	Quantité disponible estimée	Unité	Neuf Bon Moyen Mauvais	OUI	NON	Indications de dépose	Indication de réemploi	Indication de stockage et de transport
/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

2.3.2. Statut Déchets

Localisation		Description des Produits, Matériaux, Equipements			Description des déchets potentiels			Quantification Valeur de référence (m3, m2, ml, U)		Etat de conservation		Indication Déchets		
										Etat de conservation ou de fonctionnement estimé	Suspicion de substances dangereuse			
Bâtiment	Niveau	Catégories	Eléments d'ouvrage	Désignation de l'objet, Caractéristiques principales	Matière	Nature du flux	Codes Déchets	Quantité	Calcul du poids	Neuf Bon Moyen Mauvais	OUI ou NON	Indications de dépose	Indication des flux de déchets	Indication de stockage et de transport
/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/



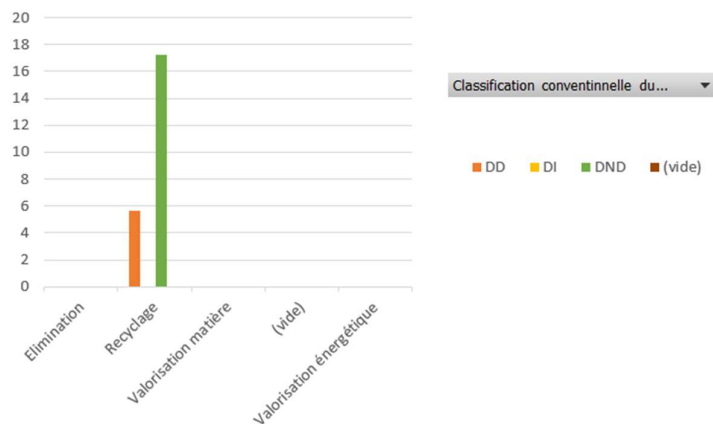
2.4. Tableau de synthèse des déchets résiduels

Localisation		Description des Produits, Matériaux, Equipements			Description des déchets potentiels			Quantification		Etat de conservation			Indication Déchets		
										Etat de conservation ou de fonctionnement estimé	Suspicion de substances dangereuse				
Bâtiment	Niveau	Catégorie	Eléments d'ouvrage	Désignation de l'objet, Caractéristiques principales	Matière	Nature du flux	Codes Déchets	Quantité disponible estimée	Unité (tonne)	Neuf Bon Moyen Mauvais	OUI	NON	Indications de dépose	Indication des flux de déchets	Indication de stockage et de transport
/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

2.5. Répartition des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative par catégorie et filière

Status	Classification			
	DD	DI	DND	Total général
Elimination	0		0	0
Recyclage	5,63	0	17,22	22,85
Valorisation matière	0	0	0	0
Valorisation énergétique			0	0
Total général	5,63	0,00	17,22	22,85

Somme de Calcul du poids



La nature et les quantités estimées des matériaux identifiés comme « réemployables sur le site » sont données à titre indicatif. Elles ne tiennent pas compte de l'usage du foncier ou du projet de construction. Leur réemploi reste soumis aux essais de convenance requis.



3.3 Identification des filières régionales de gestion des déchets issus de la démolition

Le déchet est défini par le code de l'environnement (livre V, titre IV, article L. 541-1) comme : « *Toute substance ou tout objet, ou pus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.* ».

Les déchets de déconstruction sont classés en trois catégories définies ci-dessous par le code de l'environnement :

- Les déchets Inertes (DI) : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.
- Les déchets non dangereux (DnD) : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.
- Les déchets dangereux (DD) : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers (ex : nocif, irritant, inflammable, corrosif, dangereux pour l'environnement, etc.). Ils sont signalés par un astérisque dans la codification européenne des déchets.

Le code de l'environnement prévoit que tout exploitant ou maître d'ouvrage générant des déchets mette en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

- a) La préparation en vue de la réutilisation ;
- b) Le recyclage ;
- c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- d) L'élimination ;

Le code de l'environnement prévoit également que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;

Définitions des modes de traitement

Préparation en vue de la réutilisation : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement ;

- Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage ;

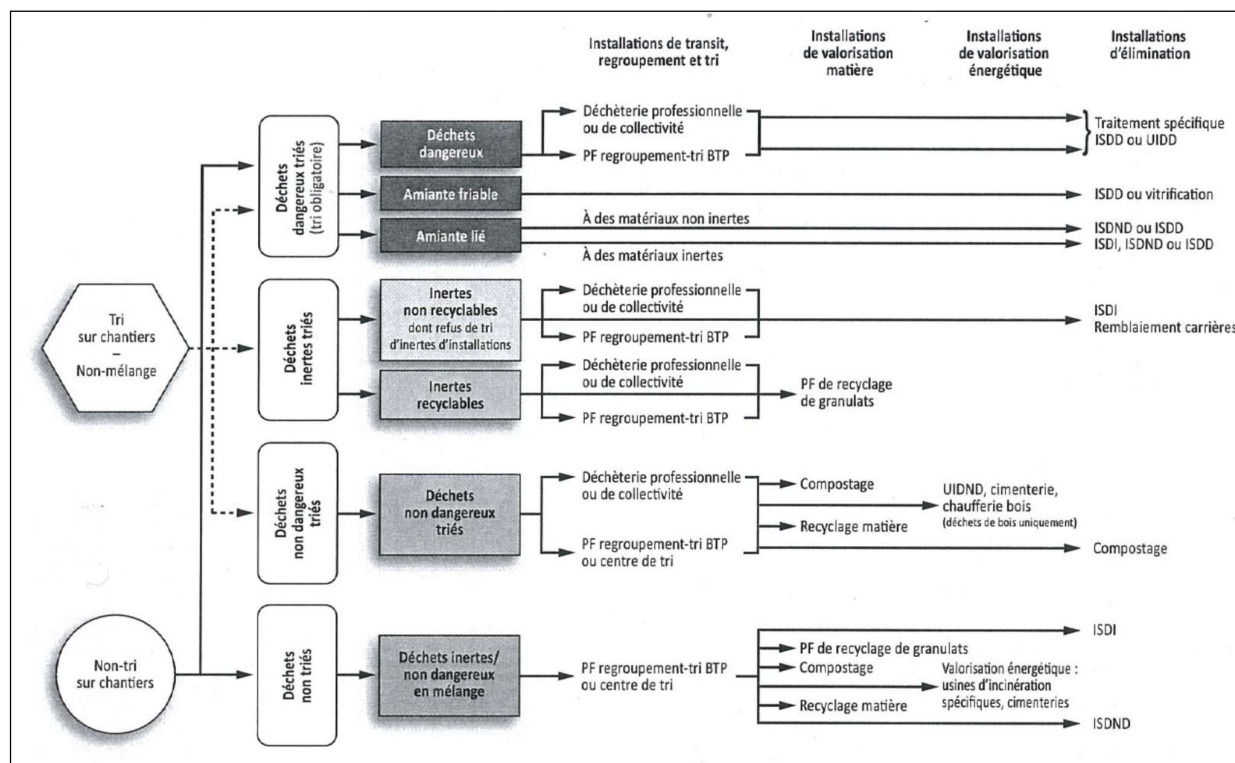
Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets ;

Elimination : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

Le schéma suivant présente la synoptique des filières de regroupement, tri, valorisation et élimination des déchets. Les filières de réutilisation et de réemploi ne sont pas symbolisées dans ce synoptique car elles n'existent que pour certains matériaux.

Légende :

- ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes ;
- ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux ;
- ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux ;
- PF : Plate-forme
- UIDND : Usine d'incinération de Déchets Non Dangereux.





3.4 Introduction du Schéma d'Organisation et de Gestion et d'Elimination des Déchets (SOGED)

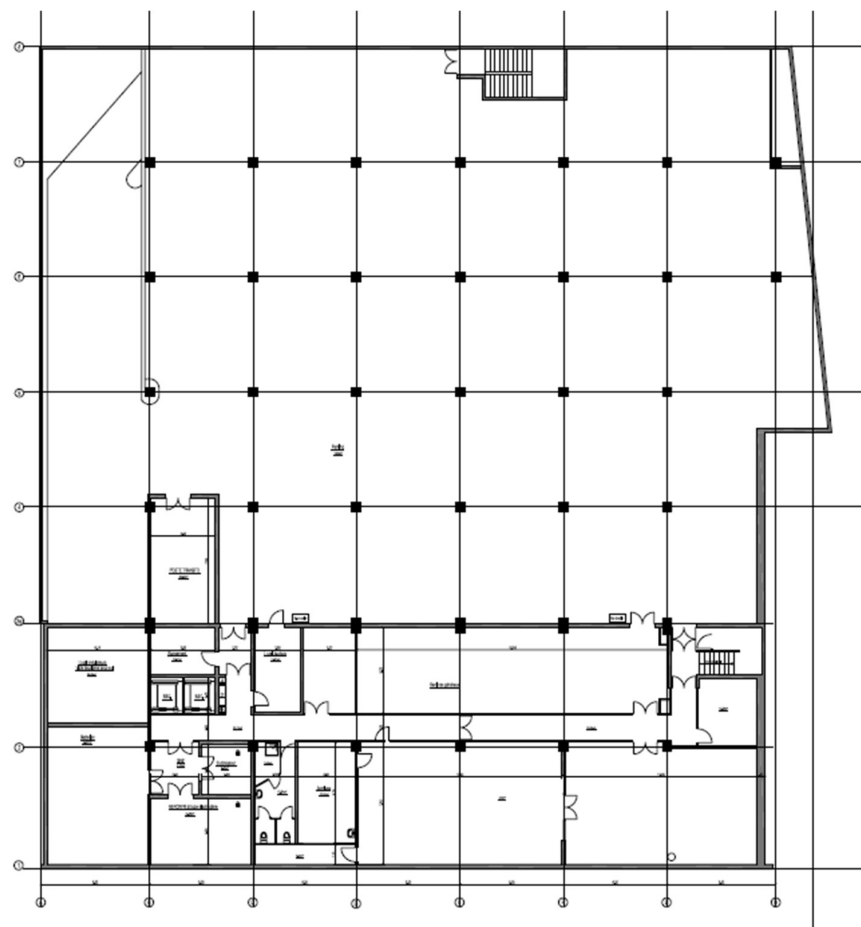
Le SOGED constitue le document de référence à tous les intervenants (maîtres d'ouvrage, entreprises, maître d'oeuvre,...) traitant spécifiquement de la gestion des déchets du chantier.

Au travers du SOGED, les intervenants du chantier de démolition s'engagent sur :

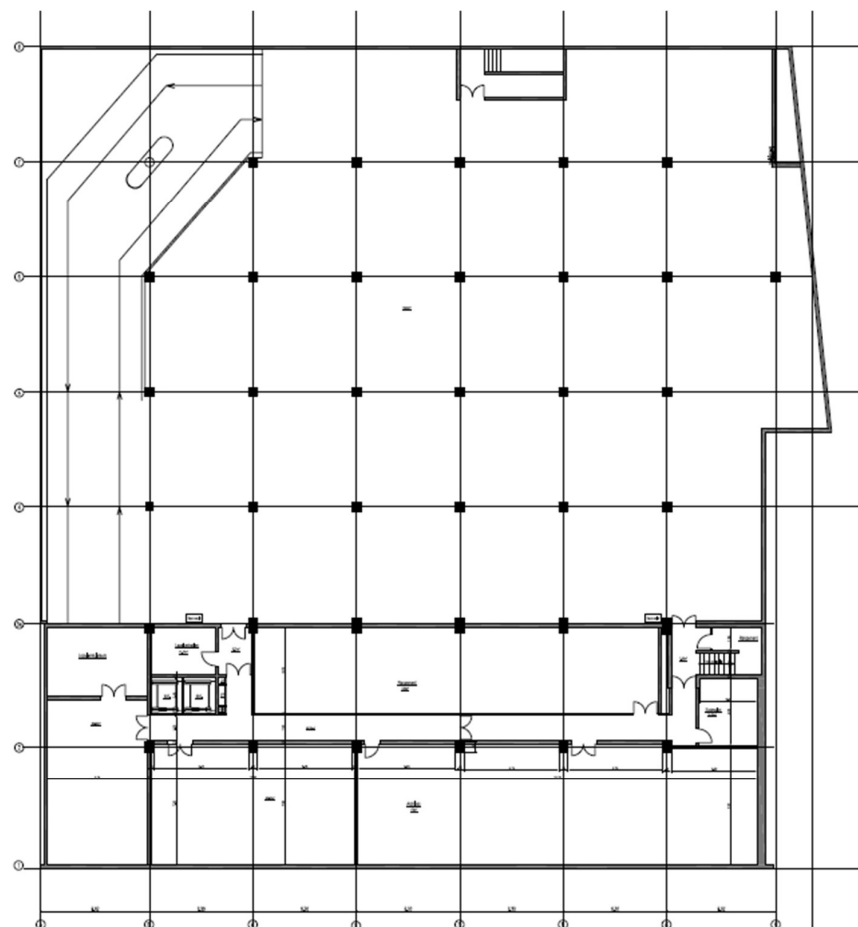
- le tri sur le site des différents déchets de chantier,
- les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, localisation sur le chantier des installations, etc.),
- les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets, en fonction de leur typologie et en accord avec le gestionnaire devant les recevoir,
- l'information, en phase travaux, du maître d'œuvre et du coordinateur environnemental quant à la nature et à la constitution des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier,
- les modalités retenues pour assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité,
- les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces différents éléments de gestion des déchets.

Nous vous conseillons de prévoir un SOGED dans le cadre de la déconstruction du bâtiment, objet de ce rapport, afin que la réglementation Déchets soit respectée et que le chantier se déroule dans de bonnes conditions environnementales.

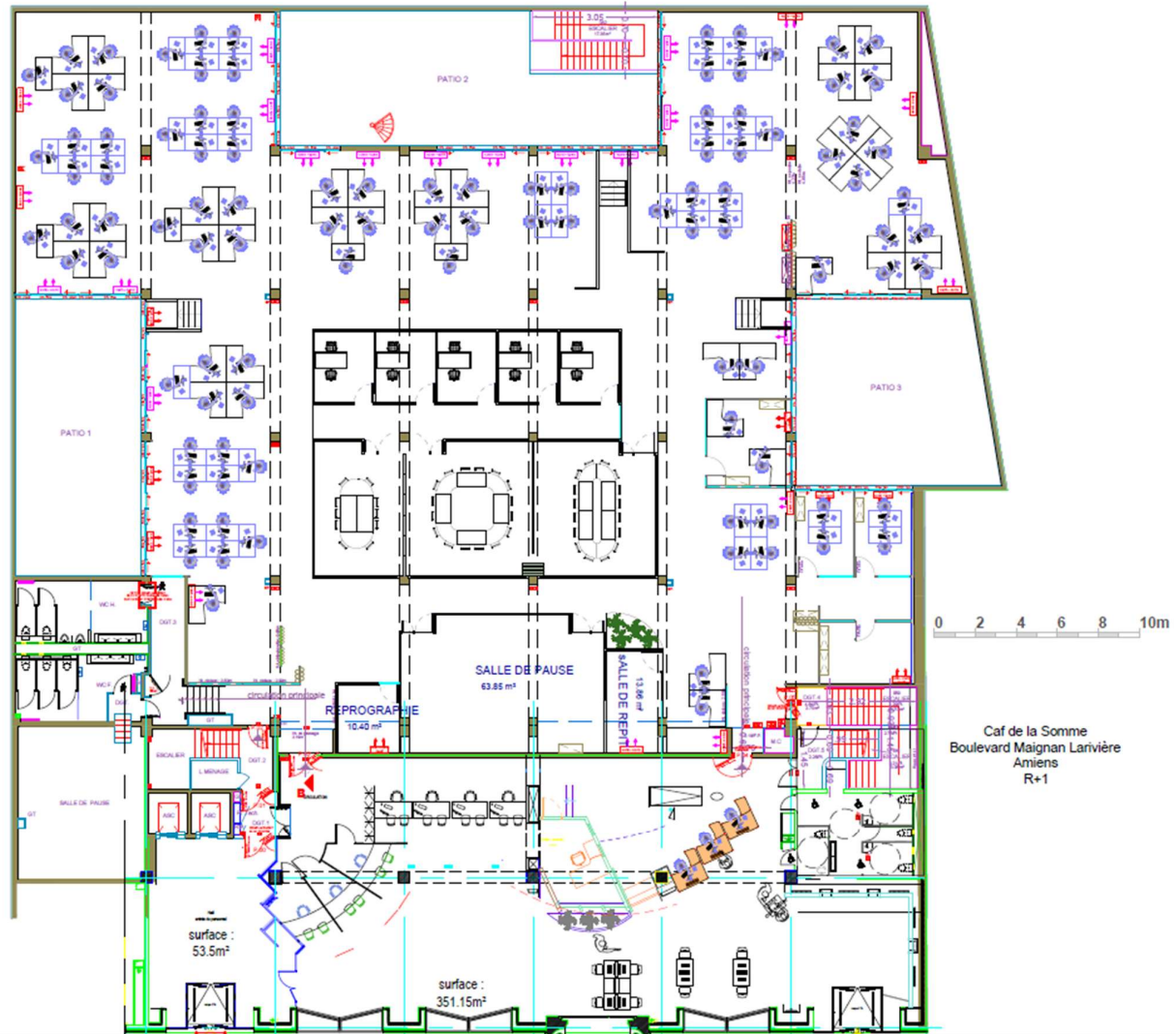
3. ANNEXE 1 : PLANS DU BATIMENT

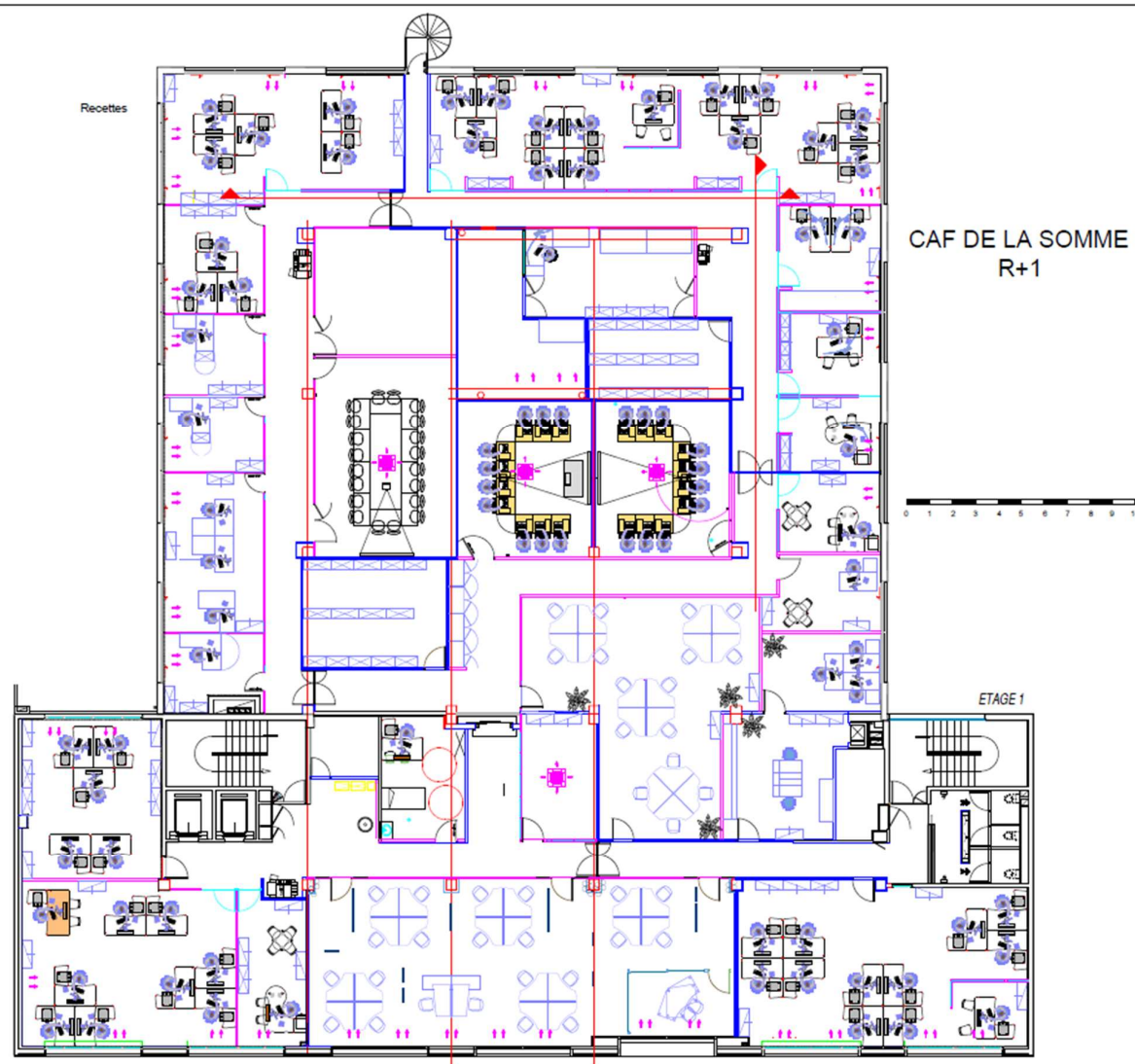


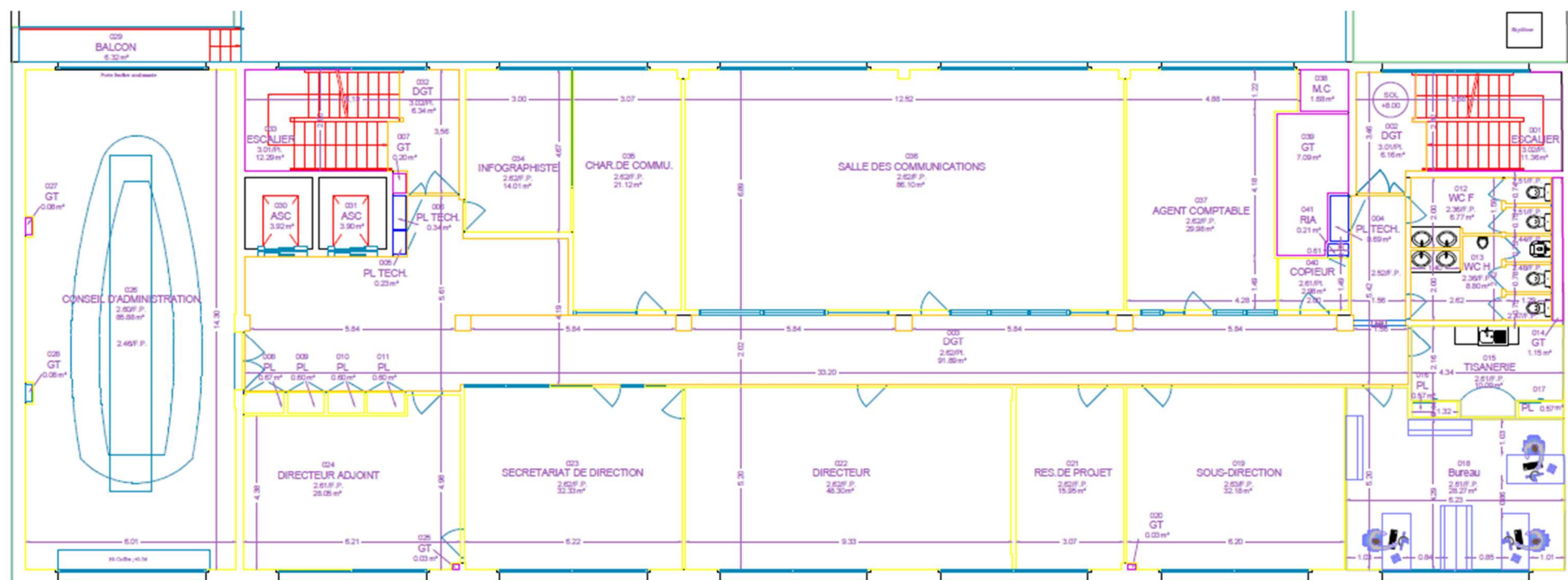
- Vue en plan sous-sol -1 -



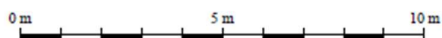
- Vue en plan sous-sol -2 -



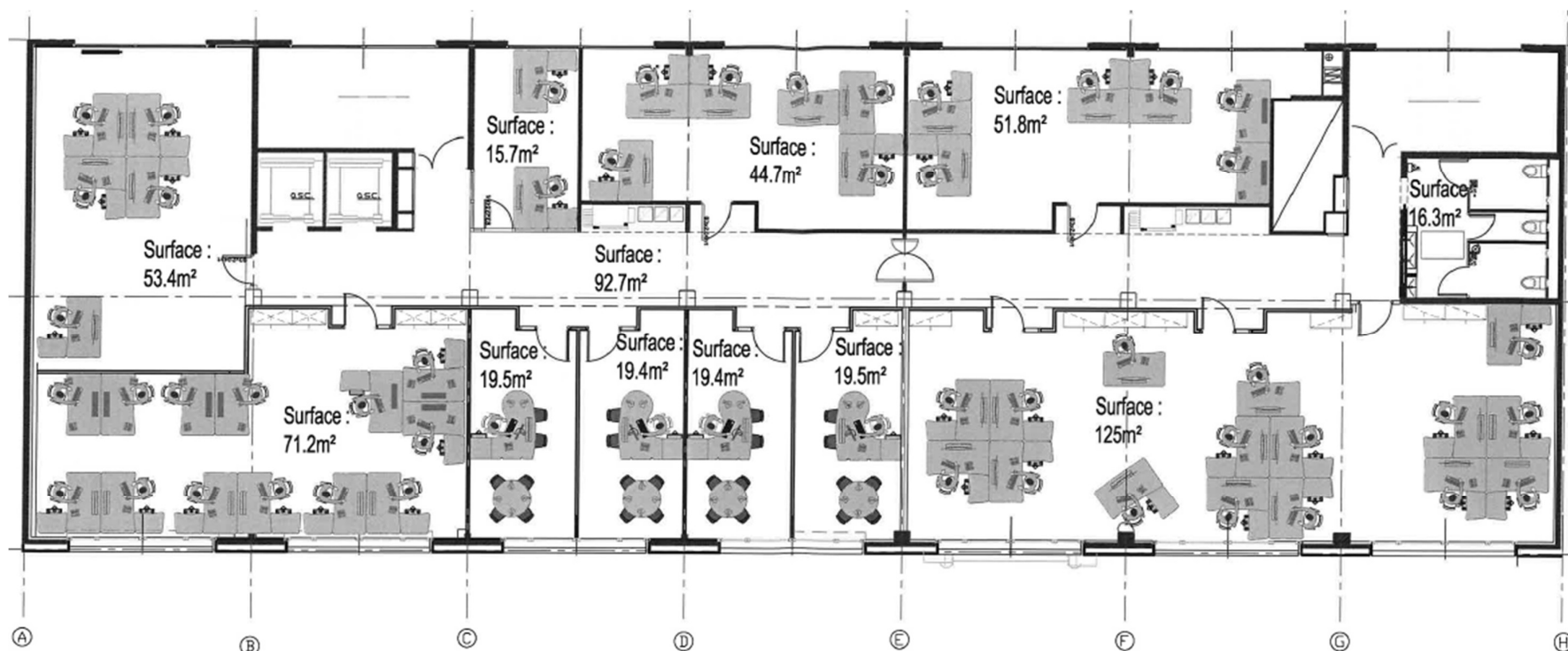




Surface Totale : 1574.72 m²

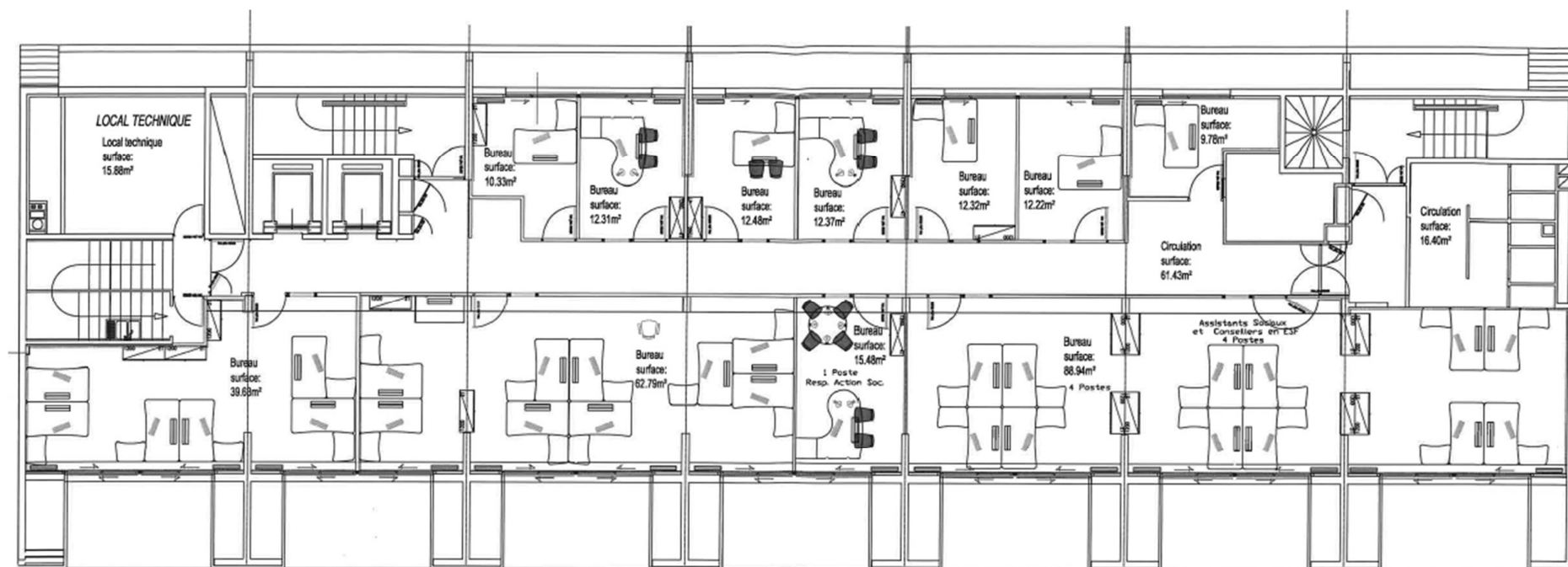


CAF de la Somme
R+2



0 2 4 6 8 10m

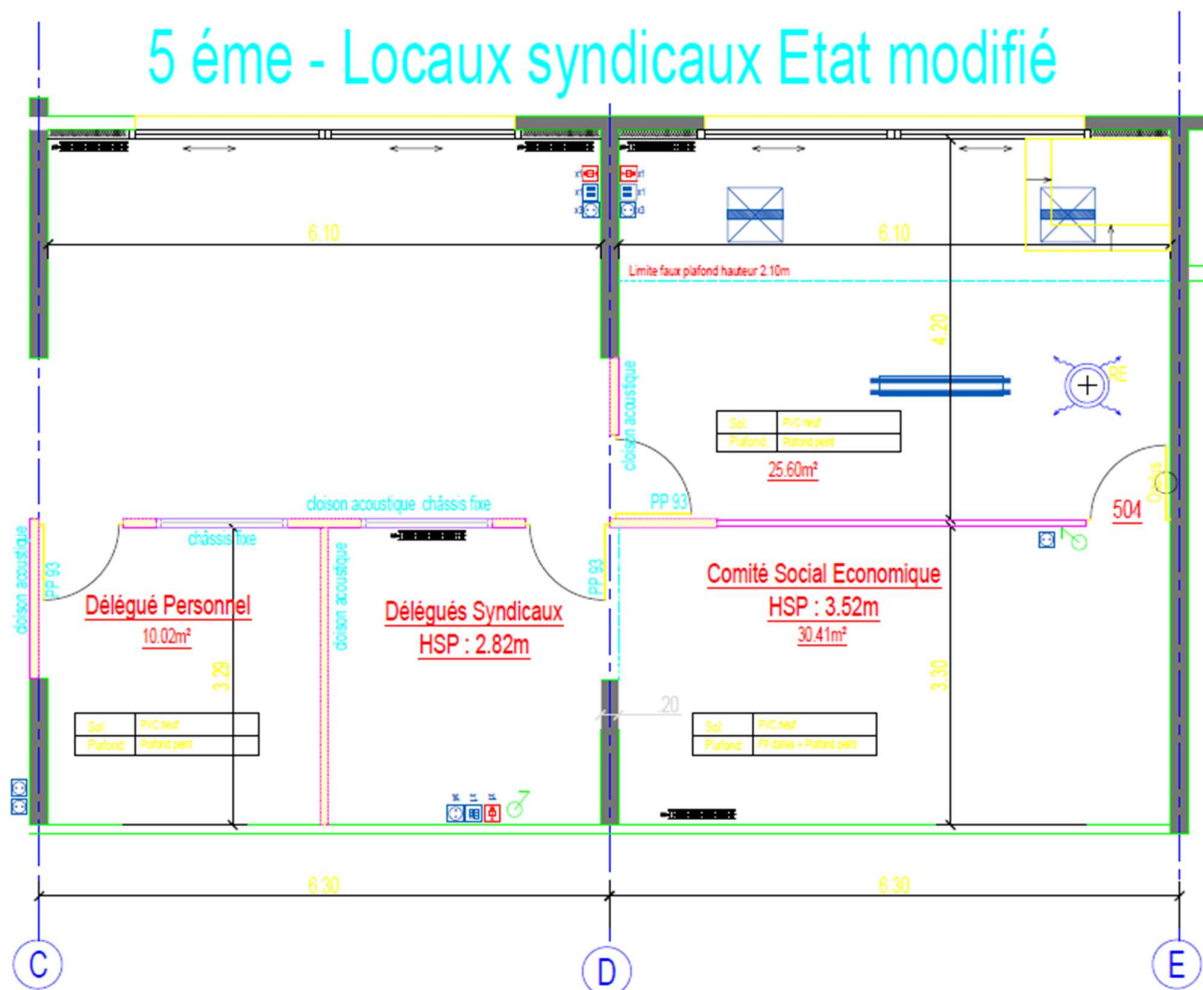
Caf de la Somme
 Boulevard Maignan Larivière
 Amiens
 R+3



CAF DE LA SOMME 4ÈME ÉTAGE

0 2 4 6 8 10m

5 éme - Locaux syndicaux Etat modifié



4. ANNEXE 2 : FILIERES POSSIBLES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Source : <https://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>

	NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	REP BÂTIMENT
1	ORTEC	2,32 km	AMIENS	
2	FRICOURT ENVIRONNEMENT RECYCLAGE	34,81 km	FRICOURT	
3	DECHETERIE CC DE NOUVION EN PONTIEU	65,49 km	NOYELLES-SUR-MER	
4	ORTEC services environnement	79,18 km	SAINT-QUENTIN	
5	ORTEC	81,14 km	SAINT-QUENTIN	
6	GURDEBEKE SA	83,44 km	THOUROTTE	
7	GOSSELIN - DURIEZ	115,92 km	DENAIN	
8	VI ENVIRONNEMENT	116,04 km	DARNETAL	
9	NICOLLIN	116,83 km	AVION	
10	EPUR Ile-de-France	122,32 km	STAINS	

5. ANNEXE 3 : ACTEURS DU REEMPLOI

En fonction de la nature et de l'attractivité des matériaux retrouvés sur votre site, nous pouvons retrouver 3 grands scénarios de réemploi possible :

Revente ou don en l'état

Il s'agit de la revente ou le don des matériaux en l'état à des professionnels, particuliers ou associations...

L'avantage est de se débarrasser/revendre le matériau directement en l'état sans travaux de remise en état ou transformation préalable.

En fonction de la valeur intrinsèque du produit, de l'offre et de la demande du marché actuel, il pourra être vendu ou donné.

Plusieurs possibilités de revente ou don des matériaux peuvent être envisagées :

- Via les plateformes en ligne : plusieurs plateformes en ligne de matériaux de réemploi existent sur le marché.
- Via les associations : des associations telles qu'Emmaüs ou des ressourceries peuvent être intéressées pour la récupération de certains matériaux (mobiliers ou outillages notamment).
- Via les entreprises présentes sur le chantier : elles pourraient être intéressées pour récupérer certains matériaux pour les réutiliser sur d'autres de leurs chantiers.
- Via retour auprès des fournisseurs ou fabricants dans le cas de matériaux bien spécifiques (ascensoriste, pépinière, équipements techniques...).

Réutilisation interne sur le projet

Il s'agit de l'intégration des matériaux du bâtiment existant dans le projet architectural du futur projet. Ce scénario peut entraîner des frais liés à la rénovation ou transformation du matériau. Par ailleurs, ce scénario nécessite certaines vérifications de la part de l'entreprise, du bureau de contrôle, de l'économiste, du SPS et des BET sur les aspects techniques des matériaux et réglementaire, avant réutilisation directe du matériau.

Organiser une Ressourcerie sur le chantier

Selon la durée du chantier de curage/démolition, l'ouverture d'une ressourcerie sur site ou via un espace de stockage externe peut être intéressante.

Les gisements de matériaux intéressants pourront être entreposés, ce qui permettra de rendre compte de la quantité et qualité du panel de matériaux réutilisables.

Ils pourront être récupérés par les intervenants du chantier ou encore servir à un réseau d'acteurs locaux, sociaux et culturels (associations, atelier d'artiste, école, entreprises d'insertion...).

Le but n'étant pas d'alourdir la logistique du chantier ou encore d'ouvrir le chantier au public. L'idée de la ressourcerie sur site est bien de faciliter l'enlèvement des matériaux par une gestion facilitée : une zone de stockage des matériaux et un enlèvement aisé par des repreneurs identifiés.

En effet, la venue d'une personne extérieure au chantier devra être opérée de manière cadrée par le personnel du chantier et devra faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de la maîtrise d'ouvrage et de l'entreprise de curage/démolition.